

Compte rendu de séance

Séance du 15 Mai 2020

L' an 2020 et le 15 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle des fêtes du bourg sous la présidence de
RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : LAMIRAULT Cécile, PERROT Emilie Ep MALASSENET,
MM : BARALE Grégory, LEBRETON Stéphane, LIANO Jacques, MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain

M. BULTIAUW Samuel, DEBENE Gérald, MARTEAU Dominique.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 11/05/2020

Date d'affichage : 11/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 22/05/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. LIANO Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE NERONDES -
COM_2020_09
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE -
COM_2020_10
REPLACEMENT DES REFRIGERATEURS A LA SALLE DES FETES DE FEUILLARDE - COM_2020_11
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - COM_2020_12
REVERSION DE DON - COM_2020_13

CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE NERONDES
réf : COM_2020_09

- Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en

matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur communes de résidence,

- Vu le décret n° 86-425 du 12 Mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarité d'enfants dans une autre commune,
- Vu la circulaire n° 89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- S'engage à payer les frais de scolarité pour les enfants de la commune allant à l'école de Nérondes.

- Accorde tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y affairant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
réf : COM_2020_10

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de 15 jours à temps complet à raison de 35/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide de:

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'agent technique de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35/35ème (*heures hebdomadaires*).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique de 2ème classe sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 Mai 2020.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

REMPLACEMENT DES REFRIGERATEURS A LA SALLE DES FETES DE FEUILLARDE
réf : COM_2020_11

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que les réfrigérateurs de la salle des fêtes de Feuillarde ont du être remplacés en date du 05/02/2020.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents :

Décide d'accepter le remplacement des deux réfrigérateurs par des neufs.
Montant global des remplacements: 1 019.98€ TTC.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
réf : COM_2020_12

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'un dossier présenté par un administré de la Commune en situation difficile suite à un trop perçu de la CAF du Cher.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide:

- De demander à l'administré de mettre en place une demande de remise gracieuse avec l'aide de son assistante sociale. De justifier d'une réponse de l'organisme CAF.
- Si la réponse à cette demande de remise gracieuse reviendrait négatif, le Conseil Municipal accepte la demande d'aide financière et s'engage à verser la somme d'un montant de 300€ sous différentes formes possible (versement direct à l'organisme, bon alimentaire,...) afin de venir en aide à cet administré.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

REVERSION DE DON
réf : COM_2020_13

Monsieur Pinault Sylvain a versé une somme de 1050€ à la Commune pour participer à la refecton de la statue de Saint Hubert de l'église de Menetou-Couture en date du 04 octobre 2019.
La Commune s'étant depuis engagée dans une opération conjointe avec le Fondation du Patrimoine pour la recherche de Mécènes privés ou publics concernant cette refecton, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rétrocéder la somme de 1050€ à Monsieur Sylvain Pinault, afin que celui-ci puisse participer en nom propre au mécénat populaire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- décide d'accepter cette demande et autorise Monsieur le Maire à signer tout documents permettant cette revesion.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Une commande de masques lavables du Conseil Départemental est arrivée. Nous les distribuerons à nos aînés de 65 ans et plus ainsi qu'aux personnes identifiées à risque. Nous sommes dans l'attente des masques

commandés par la CDC pour finaliser notre distribution d'un masque par habitant de plus de 11 ans. Pour les collégiens prenant les transports collectifs, le port du masque étant obligatoire, nous étudions la possibilité d'en fournir 20 jetables par collégien afin de permettre aux parents de prendre leurs dispositions.

- Un bureau des Maires s'est tenu à la Communauté de Communes des portes de Berry le 30 avril dernier. Au regard des obligations sanitaires liées au COVID-19, une ouverture des centres de loisirs en période estivale n'est pas possible actuellement.

- Bois communal: Un règlement ayant été donné lors du tirage au sort des parcelles de coupe de bois; y a-t-il une sanction possible pour le non respect de celui-ci? Nous enverrons un courrier à notre référent de l'Office National des Forêts afin qu'il puisse venir constater et nous conseiller sur les suites à donner.

- Un message sur la plateforme GEDICOM sera lancé à notre population le samedi 16 mai afin de prévenir nos administrés de la distribution des masques et demander aux personnes dites à risque et vulnérable de ce faire connaître.

- Un achat de fleurs et plantes a été réalisé pour fleurir les emplacements dédiés.

- Harmonium de l'église: il a été rénové et doit prochainement reprendre sa place dans l'église.

Séance levée à: 23:50

En mairie, le 22/05/2020

Le Conseil Municipal

Le Maire
Jean-Pierre RATILLON